

## **La première langue officielle**

Ce terme indique la langue officielle à laquelle un employé s'identifie le mieux.

## **Public**

Le public comprend :

- a) toute personne ou tout groupe de personnes;
- b) toute association ou tout organisme non gouvernemental;
- c) toute société;
- d) tout organisme provincial et ses agents;
- e) tout organisme municipal.

Cette définition n'inclut pas les fonctionnaires fédéraux en tant qu'employés.

## **Service au public**

Toute communication, orale ou écrite, ou toute mesure prise en vue de fournir des renseignements ou de l'aide au public.

## **Services centraux**

Les services centraux sont ceux qui sont essentiels aux employés pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions. Ils comprennent les services :

- a) administratifs;
- b) financiers et budgétaires;
- c) informatiques;
- d) juridiques;
- e) de sécurité;
- f) de bibliothèque et d'information.